

Le Contrat d'Engagement Républicain

Depuis début janvier 2022, les associations doivent souscrire au Contrat d'engagement républicain .

En tant qu'association reconnue d'utilité publique, la Jeune France s'engage à y souscrire, à informer ses adhérents, à le respecter et à le faire respecter par l'ensemble de ses acteurs.

Le Contrat d'Engagement Républicain

Ce contrat comprend 7 engagements :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

Ces valeurs complètent les valeurs déjà portées par l'association, clairement identifiées dans son projet associatif 2021/2025 à consulter sur le site www.jfcholet.com.

Le Contrat Football Jeune France

Signer une licence, c'est s'engager à respecter l'Ethique du football en général et les règles du club
Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club
- Acquitté le montant de la cotisation
- Effectue une visite médicale si besoin pour les majeurs (et dirigeant) ou répondre au questionnaire de santé.

LE JOUEUR :

Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout joueur doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football

Il doit respecter le matériel et les locaux de notre club ainsi que ceux des autres

Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Tout joueur pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

Les joueurs des catégories U15, U17, U19, Seniors et Loisirs devront s'acquitter au minimum de deux matchs à arbitrer dans les catégories inférieures

LES PARENTS :

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard.

Pour les rencontres à l'extérieur :

- Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer d'un nombre suffisant de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ. Dates et déplacements d'accompagnement en véhicule sera proposés à chacun en début de saison.

- En cas d'absence pour un match, prévenir le dirigeant dès que possible.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de la section Football de la Jeune France à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house du stade Bordage Luneau, allée Bérard, 49300 Cholet, ainsi que sur le site internet du club.

- Article 1 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer aux entraînements, les joueurs doivent être adhérents de la section foot.

La licence ne sera prise que si le joueur a réglé sa cotisation.

- Article 4 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle ne pourra être accordée seulement si l'adhérent est à jour de sa cotisation. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 5 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...).

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 6 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions. Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas récurrents non justifiés seront sanctionnés.

- Article 7 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (gratuite).

Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 8 : Sanctions.

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié sur décision de l'éducateur présent. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 9 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur ou le dirigeant à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 10 : Le tabac.

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade et pour tout joueur en tenue de jeu.